La protection sociale française à Bruxelles

Une implantation stratégique

La REIF est située au 50, rue d'Arlon, au sein de la Maison Européenne de la Protection Sociale, qui héberge aussi plusieurs organismes œuvrant dans le champ de la protection sociale. Citons parmi eux : la Plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP) à laquelle adhèrent 40 caisses nationales des Etats membres de l'Union européenne, l'Association Internationale de la Mutualité (AIM) ainsi que les Représentations des caisses allemandes et autrichiennes d'assurances sociales.

ACOSS

Sécurité sociale l'Assurance Maladie

ensp ECOLE DES DIRIGEANTS DE LA PROTECTION SOCIALE

Sécurité sociale l'Assurance Retraite

Allocations familiales Caisse nationale

msa santé famille retraite services L'essentiel & plus encore

UCANSS UNION DES CAISSES NATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

RSI Régime Social des Indépendants

Rue d'Arlon, 50 - 1000 Bruxelles | Tél.: +32 (0) 2 282 05 59 | Fax : +32 (0) 282 05 98 | info@reif-eu.org | www.reif-eu.org

Protection Sociale Française

REIF

Représentation des Institutions Françaises
de sécurité sociale auprès de l'Union européenne

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

Mot du président

2015 : une année de renouveau et une impulsion majeure pour la Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (REIF).

Créée en mai 2003 en tant qu'antenne européenne permanente à Bruxelles de l'Adecri (Agence française pour le développement et la coordination des relations internationales), la REIF a pris en 2015 son autonomie, parallèlement à la disparition de l'Adecri dont les activités de coopération techniques étaient reprises par la nouvelle Agence Expertise France. Une association Loi de 1901 française, a donc été créée dès la fin 2015 avec une représentation à Bruxelles, pour garantir la poursuite et le développement des activités de la REIF. A cette occasion, ses membres «historiques» (CnavTs, CnamTs, Cnaf, Acoss, En3S, Ucanss) ont été rejoints par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale agricole (CCMSA) et la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (CNRSI).

La REIF est un acteur incontournable et essentiel à Bruxelles pour la promotion et la défense des valeurs et des principes du système de protection sociale français : la solidarité, la qualité et l'égal accès de tous aux prestations de Sécurité sociale ainsi que l'organisation de son système et de ses intérêts financiers.

Elle assure pour ses membres une veille active sur les évolutions de la construction juridique européenne pouvant avoir des conséquences sur nos politiques sociales et les alerte et mobilise en cas de besoin.

L'un des grands atouts de la REIF à Bruxelles repose sur la collaboration et le travail au quotidien avec ses homologues allemands de la DSV et autrichiens du HVB au sein de la Maison européenne de la protection sociale, ainsi que sur les échanges avec la Plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP) et l'Association Internationale de la Mutualité (AIM).

L'avenir de la protection sociale en Europe, et particulièrement de la vision française de la sécurité sociale n'est pas écrit… mais reste riche de perspectives positives : multiples enjeux dans un monde aux évolutions technologiques de plus en plus rapides, besoin de solidarité des peuples européens, questions sociales essentielles pour reconstruire le projet européen.

Le dernier Eurobaromètre du Parlement européen[1] vient conforter ce constat. 45% des sondés estiment que le renforcement du sentiment de citoyenneté européenne doit passer par «un système de protection sociale européen harmonisé entre États membres» (soins de santé, éducation, retraite, etc.). C'est un bond de plus de 13 points par rapport au sondage de l'année précédente qui démontre la priorité donnée par les citoyens européens à la recherche de solutions à caractère social dans l'UE.

Cette aspiration des citoyens européens donne à la REIF une responsabilité pour un engagement fort et urgent vers plus d'Europe sociale.

Qu'il me soit permis, en guise de conclusion de ce propos introductif de remercier les membres de la REIF pour la confiance qu'ils m'ont accordé en me confiant la présidence d'une organisation chargée de porter des valeurs si essentielles pour l'avenir de l'Europe et de ses citoyens.

[1] Eurobaromètre du 30/11/2015 http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/20151130IPR05297/sondage-eurobarom%C3%A8tre-regain-d%E2%80%99int%C3%A9r%C3%AAt-pour-la-politique-europ%C3%A9enne

Introduction

L'Union européenne ne dispose pas de compétence exclusive dans le domaine de la Sécurité sociale mais peut, selon le principe de subsidiarité, compléter l'action des Etats membres, avec pour base légale d'intervention le marché intérieur et les quatre libertés fondamentales: les libertés de circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des services.

Ainsi, la libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne a notamment conduit à l'adoption des règlements de coordination, permettant aux citoyens de se déplacer d'un Etat membre à un autre sans perdre leurs droits à la Sécurité sociale.

Pour protéger les consommateurs, ou encore les patients, l'Union européenne a mis en place une politique du médicament, ou encore a adopté une directive concernant les soins de santé transfrontaliers. Enfin, la directive Services a été adoptée en vertu de la libre prestation de services dans l'UE.

Les initiatives européennes sont donc susceptibles d'impacter de manière plus ou moins directe le fonctionnement des systèmes de protection sociale des Etats membres. C'est pourquoi la Sécurité sociale française a décidé de mettre en place à Bruxelles, en 2003, un bureau représentant ses intérêts : la REIF.

Le bureau de la REIF à Bruxelles a une double mission :

- d'une part, représenter et défendre les intérêts de la Sécurité sociale française à Bruxelles ;

- d'autre part, informer et appuyer les Caisses pour une meilleure connaissance et compréhension du fonctionnement de l'UE et des dossiers clés et pour intégrer le fait européen dans le pilotage national des institutions membres.

1 REPRÉSENTER ET DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE FRANÇAISE.

Finalité première d'un bureau de représentation, la REIF, par son activité de représentation auprès de la Commission européenne, du Parlement ainsi qu'auprès de tout réseau européen ou international ou tout organisme national de protection sociale d'un autre Etat membre, doit rendre visible la spécificité de l'Institution gestionnaire de la sécurité sociale en prise directe avec les assurés sociaux. L'apport d'expertise aux décideurs est une des voies pour atteindre l'objectif assigné (le «donnant – donnant» est la règle dans les contacts et relations avec les interlocuteurs bruxellois), ainsi que la veille pour repérer et intervenir en amont et tout au long du processus de décision européenne. Les actions conduites comprennent les réponses aux livres verts, aux consultations et aux communications, les contacts formels et informels, la participation aux conférences, auditions au PE, ateliers, le «networking», la transmission de positions ou d'avis concernant les débats en cours, ou encore la rédaction d'amendements à des propositions législatives en discussion au Parlement européen. Le travail d'influence, le lobbying, est le produit de toutes ces actions conçues dans une logique de proximité permanente et de réseaux. Ce travail d'influence suppose une articulation permanente avec les Caisses et avec les Pouvoirs publics français à la Représentation Permanente et/ou la DSS DACI présente au Comité de la Protection Sociale.

2 INFORMER ET APPUYER LES CAISSES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU FAIT EUROPÉEN.

Cette activité suppose d'informer tous les membres régulièrement sur le fonctionnement de l'UE et sur les dossiers clés, au-delà de la Sécurité sociale proprement dite et également de façon ciblée et la plus proactive possible, avec apport de valeur ajoutée par rapport aux canaux habituels d'information. Pour ce faire, la REIF a créé différents outils d'information : le site web, le REIF info, les Dossiers d'actualité, les Mémos. Pour les informations plus ciblées, des relations rapides et directes entre la REIF et ses membres pour toutes les informations stratégiques, les alertes et les actions de suite permettent d'anticiper les changements législatifs.
L'appui aux Caisses prend diverses formes à la demande : contribution dans la rédaction de positions à transmettre aux décideurs communautaires, rencontres de fonctionnaires ou d'eurodéputés sur des questions ou projets précis, accueil de stagiaires, de délégations, organisation de réunions ou séminaires à Bruxelles. La plus-value de la REIF à cet égard est son ancrage physique à Bruxelles, ainsi que fonctionnel avec sa connaissance de la mécanique bruxelloise, ses contacts et ses réseaux.

Ce rapport d'activité décrit l'environnement au sein duquel la REIF travaille puis retrace ses activités en 2015, selon ces deux objectifs généraux.

Retour sur ce qu'il s'est passé en 2015

Les activités de la REIF en 2015 ont été marquées par le lancement de la nouvelle entité REIF à partir du 1er juillet 2015. Auparavant antenne européenne permanente à Bruxelles de l'ADECRI (Agence française pour le développement et la coordination des relations internationales), chargée en France du développement international des caisses de Sécurité sociale, la nouvelle REIF constitue désormais une association agissant en son nom propre.

La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale agricole (CCMSA) et la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (CNRSI) ont rejoint la REIF à cette occasion dans cette nouvelle structure.

Ce processus d'autonomisation de la REIF consacre la reconnaissance de son expertise du fonctionnement du système de Sécurité sociale français et de sa légitimité sur la scène européenne depuis plus de 12 ans.

La création de la nouvelle REIF en 2015 a nécessité l'appui logistique de l'équipe permanente de la REIF à Bruxelles afin de permettre son enregistrement auprès des autorités compétentes belges en tant que centre d'opérations en Belgique. Un communiqué de presse annonçant la nouvelle a été diffusé à un panel élargi de parties prenantes européennes et françaises compétentes dans le champ de la protection sociale.

Enfin, une journée d'information présentant les activités de la REIF a été organisée le 16 juillet 2015 par l'équipe permanente de la REIF auprès de ses nouvelles instances: le nouveau Président de la REIF, Monsieur Gérard Rivière, Président du Conseil d'Administration de la CNAV, le vice-Président et Trésorier de la REIF, Monsieur William Gardey, Président du Conseil de la CNAMTS et Monsieur Jean-Louis Deroussen, Président du Conseil d'Administration de la CNAF.

Partie 1

Environnement général

1.1. Bilan des Présidences de l'UE en 2015

La Présidence lettone

1ER SEMESTRE 2015

- Adoption d'une approche générale partielle concernant la révision des règles en matière de protection des données personnelles
- Accord du Conseil pour une augmentation du montant des avances dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes
- Accord du Conseil concernant les projets de règlements visant à moderniser les règles de l'UE relatives aux dispositifs médicaux et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro
- Accord du Conseil sur le programme destiné à aider les États membres à offrir des services numériques interopérables (ISA[2])
- Conclusions du Conseil sur la viabilité des finances publiques à la lumière du vieillissement des populations
- Conclusions du Conseil sur l'application de la Charte européenne des droits fondamentaux en 2014
- Conclusions du Conseil sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes en ce qui concerne les revenus: combler l'écart en matière de pensions de retraite entre les hommes et les femmes
- Conclusions du Conseil sur le Cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020): s'adapter aux nouveaux défis
- Conclusions du Conseil sur le virus Ebola

La Présidence luxembourgeoise

2ÉME SEMESTRE 2015

- Position du Conseil concernant les projets de règlements visant à moderniser les règles de l'UE relatives aux dispositifs médicaux et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro
- Conclusions du Conseil sur un nouvel agenda en matière de santé et sécurité au travail pour favoriser de meilleures conditions de travail
- Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du plan d'action antidrogue de l'UE (2013-2016) en ce qui concerne des normes minimales de qualité pour la réduction de la demande de drogue dans l'Union européenne
- Conclusions du Conseil visant à garantir aux retraités des revenus adéquats dans une société vieillissante
- Conclusions du Conseil sur Plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020
- Conclusions du Conseil sur la médecine personnalisée

1.2. L'environnement de la REIF

A la représentation permanente de l'Etat, la REIF a maintenu des contacts réguliers avec les attachés sociaux en Emploi, Politique sociale et Santé pour les dossiers sur lesquels la REIF assure un travail d'influence ou de veille. En 2015, la REIF a renforcé son portefeuille de contacts auprès de la Représentation permanente belge de l'UE et les experts du Service public fédéral belge.

Partie 2

Représenter et défendre les intérêts de la sécurité sociale française

2.1. Participation au processus de prise de décision

La REIF depuis 2013 s'est donnée pour objectif de parvenir à une plus grande professionnalisation et de renforcer sa technicité dans le cadre de son travail d'influence auprès des institutions européennes. La REIF a tâché de renforcer son expertise et sa crédibilité sur les dossiers importants, en participant de manière plus systématique à la prise de décision européenne, notamment en proposant des amendements à tous les textes législatifs identifiés comme prioritaires. Ce souci d'amélioration de la qualité est également passé par un renforcement de ses contacts et partenariats, avec les membres du Parlement européen, de la Commission européenne, de la représentation permanente française et des parties prenantes alliées à Bruxelles, dans le cadre de son rôle de promotion des valeurs et expertise de la Sécurité sociale française à Bruxelles.

Au cours de l'année 2015, la REIF a entretenu des contacts réguliers avec les fonctionnaires de la Commission européenne dans les directions générales chargées des dossiers suivis, à savoir la DG Emploi, affaires sociales et inclusion (EMPL), la DG Santé et sécurité alimentaire (SANTE), la DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (GROW), et la DG Réseaux de communication, contenu et technologies (CNECT), à titre essentiel.

Au Parlement européen, la REIF a consolidé les partenariats dédiés avec certains députés français, francophones ou d'autres nationalités en fonction de leurs centres d'intérêts : produits de santé, détachement des travailleurs, lutte contre le travail non déclaré, dumping social, retraite et question de la portabilité des droits sociaux, logement social… La REIF a par ailleurs activement proposé son expertise et celle de ses membres aux groupes parlementaires et aux conseillers politiques.

Les séances et auditions organisées par le CESE ont été suivies lorsque les sujets à l'ordre du jour portaient sur les questions sociales (familles, services sociaux, pauvreté…).

Les autres contacts réguliers renforcés par le bureau de la REIF à Bruxelles ont concerné au premier chef la Représentation permanente de la France auprès de l'UE (RPUE), que la REIF rencontre régulièrement afin de travailler sur les différents dossiers faisant l'objet d'un suivi commun. Le travail d'influence de la REIF qui se situe le plus souvent en amont de la prise de décision, auprès de la Commission européenne et du Parlement européen, intéresse tout particulièrement la RPUE.

La REIF a également noué des contacts solides avec le Service public fédéral belge de la Sécurité sociale, ce qui a permis des échanges d'informations et d'expertise essentiels sur des dossiers synergiques.

La REIF a également assuré le suivi législatif de plusieurs directives et/ou règlements, sur des sujets tels que la protection des données à caractère personnel, le détachement des travailleurs la plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré, ou encore les dispositifs médicaux, en assistant aux travaux, selon le cas, des commissions parlementaires ENVI, EMPL, IMCO, LIBE et en entretenant des contacts avec les membres de ces commissions ou d'intergroupes traitant de ces sujets.

Sur ces sujets, la REIF a sur demande de ses membres, travaillé en synergie avec l'ESIP : participation à la réalisation des prises de position, d'amendements, de réponses à des consultations, rencontres communes avec les décideurs européens, etc.

Elle a davantage ciblé sa participation à des séminaires d'experts, des conférences, des cercles de réflexions sur les sujets d'actualité prioritaires afin d'appréhender les tendances et idées à l'œuvre dans les instances influentes au plan communautaire et notamment dans le cadre de la nouvelle Commission européenne.

Exemples de dossiers législatifs ayant fait l'objet d'un travail d'influence de la REIF en 2014

LES DISPOSITIFS MÉDICAUX

La Commission a publié une communication et deux propositions de règlements venant modifier les directives 93/42/EEC et 98/79/EC concernant respectivement les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro. Le travail d'influence sur ces textes, et en particulier la proposition de règlement sur les dispositifs médicaux, s'est poursuivi en 2015. La REIF a co-coordonné le travail de lobbying réalisé par l'ESIP tout au long de la procédure décisionnelle, permettant ainsi une représentation privilégiée des intérêts de la CNAMTS dans les positions défendues par la plateforme. Elle a fait partie du groupe de travail en charge du sujet pour le comité santé de l'ESIP et a contribué, souvent en chef de projet, à des actions de lobbying systématique tout au long de l'année. Elle a aussi fourni une information régulière et détaillée, incluant des analyses juridiques, à la CNAMTS.

La REIF a impulsé et participé à la campagne de prise de contact de l'ESIP au Parlement européen afin de rencontrer les eurodéputés de la nouvelle législature en charge du dossier. Elle a participé à l'un des entretiens, avec une eurodéputée du Parti populaire européen irlandaise (PPE), en tant que point de contact privilégiée de sa collaboratrice parlementaire. Elle a travaillé étroitement avec la représentation permanente de l'Etat français à Bruxelles afin d'influencer les discussions au Conseil et avoir accès à des informations privilégiées sur les avancées des négociations. La REIF s'est positionnée en force de proposition au sein du comité santé de l'ESIP et a ainsi impulsé et activement participé à la rédaction des 4 positions ESIP sur le sujet en 2015. Elle a aussi, par exemple, présenté un point d'information sur ce dossier et proposé des actions lors du comité santé de l'ESIP en septembre 2015.

Ce travail intense de lobbying a permis de faire peser les positions de l'ESIP dans le débat. A titre d'exemple, la proposition de mettre en place une assurance responsabilité obligatoire avait été intégrée dans le rapport d'une rapporteure pour avis française au PE via la REIF. Cette proposition a ensuite été reprise par le Conseil et fait partie des principaux sujets discutés dans le cadre des trilogues.

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Commission européenne a publié une proposition de règlement visant à réformer les règles en matière de protection des données à caractère personnel dans l'UE. Les propositions visent à renforcer la protection des citoyens et à alléger les charges pesant sur les entreprises par une simplification de la législation (jusqu'alors fragmentée). Elles prévoient de faciliter l'accès des citoyens aux données les concernant, ainsi que le transfert des données («droit à la portabilité des données»). Un «droit à l'oubli numérique» est également proposé afin de permettre aux citoyens de faire effacer les données stockées à leur sujet de manière injustifiée. Le consentement explicite (art. 7 notamment) est instauré dans les cas où le consentement de la personne est requis. Un comité européen de la protection des données serait institué afin de veiller à l'application du règlement. L'article 81 de la proposition de règlement traite spécifiquement de la santé. Il prévoit des exceptions à l'interdiction de traiter des données relatives à la santé. La REIF a travaillé sur le sujet tout au long de la procédure de décision, en collaboration avec la CNAMTS, la CNAF et la CNAV, principalement au travers de l'ESIP. L'enjeu a été de s'assurer que la révision du règlement et notamment l'interdiction de traiter des données sensibles n'entrave pas les missions de la sécurité sociale. La REIF a travaillé avec l'ESIP pour la réalisation du travail d'influence auprès du Parlement européen et du Conseil (réalisation d'une lettre ESIP au Conseil). Elle a également coopéré avec la RP afin d'influencer les discussions au Conseil et incité ses membres à se rapprocher de l'équipe en charge du dossier au ministère, ce dernier étant le décideur au sein du Conseil. Globalement et relativement à la proposition initiale, le texte négocié dans le cadre des trilogues et adopté par le Coreper du Conseil le 17 décembre 2015 a été jugé satisfaisant, les principaux problèmes identifiés au préalable ayant été résolus notamment grâce aux actions de lobbying.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS

La Commission a publié une proposition de directive relative à l'exécution de la Directive 96/71/CE sur le détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service. La directive a été adoptée le 16 avril 2014 et s'appliquera à partir du 18 juin 2016. La REIF a proposé en juin 2015 aux membres d'ESIP de répondre à un questionnaire permettant de suivre l'état de la transposition de la directive d'exécution dans leurs Etats membres respectifs. Les premiers résultats ont été présentés par la REIF en septembre 2015. Les résultats finaux seront présentés en mai 2016. Dans l'attente de la publication du Paquet mobilité et notamment de la révision ciblée de la Directive 96/71/CE sur le détachement des travailleurs, la REIF a poursuivi en 2015 sa mission d'information et de veille sur cette problématique qui constitue une des priorités de la Commission dans le champ social.

UNE PLATEFORME EUROPÉENNE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL NON DÉCLARÉ

La Commission européenne a publié une proposition de décision établissant une plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré dans l'objectif de renforcer la coopération visant à prévenir et à décourager le travail non déclaré. Elle prévoit que les 28 Etats membres de l'UE auront l'obligation d'être membres de la plateforme, qui réunira divers organismes nationaux chargés de faire appliquer la législation, tels que les services d'inspection du travail, les autorités responsables en matière de Sécurité sociale, de fiscalité et de contrôle des migrations, ainsi que d'autres parties prenantes, qui échangeront leurs bonnes pratiques visant à prévenir et décourager le travail non déclaré. Après des échanges en 2015 avec les RP française et belge sur le dossier et la poursuite du travail de sensibilisation des parlementaires européens entamé en 2014 sur le risque d'une sous-représentation de l'expertise «sécurité sociale» au sein de la plateforme, la REIF a sécurisé la prise en compte de ses propositions d'amendements qui ont été maintenues dans le texte final de compromis du 20 novembre 2015 approuvé par le Coreper. Ont été retenues dans la version finale certaines demandes de la REIF telles que la prise en compte du phénomène croissant de non-déclaration du détachement de travailleurs dans l'UE, faussement indépendants ou non ou encore la nécessité de nommer un représentant de la Commission administrative pour la coordination des régimes de sécurité sociale en tant que partie prenante aux futures réunions de la Plateforme.

Par ailleurs, la REIF a intensifié ses contacts avec ses homologues belges et a notamment été invitée à intervenir devant l'ensemble des points de contacts nationaux de la plateforme H5NCP en octobre 2015 à l'occasion de sa seconde conférence annuelle à Bruxelles, afin de présenter l'état d'avancée de ses travaux auprès des institutions européennes dans le cadre la plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré et de la future révision ciblée sur le détachement des travailleurs La plateforme électronique H5NCP regroupe plus de 28 membres européens de sécurité sociale (Ministères, organismes de sécurité sociale…) et est compétente dans la lutte contre la fraude et l'erreur dans le champ de la sécurité sociale. Cette plateforme sécurisée a pour but de mettre en relation des points de contacts nationaux compétents sur l'erreur et la fraude dans le champ de la sécurité sociale qui peuvent ainsi échanger leurs coordonnées, des informations sur les règlementations nationales ou encore formuler des bonnes pratiques. Il ne s'agit toutefois pas d'une plateforme permettant l'échange ou le stockage de données ou de formulaires de sécurité sociale.

2.2. Autres dossiers non législatifs

Un des objectifs de la Commission Juncker étant la mise en œuvre de sa stratégie «Mieux réguler» et du programme de simplification administrative «Refit», de plus en plus de sujets sont désormais traités en dehors du cadre législatif. Ces dossiers sont à suivre car ils peuvent à l'avenir déboucher sur des propositions législatives et / ou car leur impact sur les activités et les missions de la sécurité sociale est significatif.

C'est notamment le cas de la politique du médicament, qui fait l'objet de nombreuses activités non législatives par le biais de projets soutenus par la Commission européenne, menés par l'Agence européenne du médicament ou encore de travaux de groupes d'experts constitués au sein de la Commission européenne. Ces travaux, bien que non législatifs, ont un impact réel et transfrontière sur le marché des médicaments, sur la recherche, ou encore sur leur évaluation par les autorités compétentes. En l'absence de revirement, peut s'attendre dans les années à venir à une généralisation de cette approche, qui rend le travail d'influence plus complexe en raison de l'absence de transparence et de structure de ce genre d'initiative, qui n'entre pas dans le cadre d'un processus de décision bien établi. La REIF doit par conséquent s'adapter à cette nouvelle manière de travailler, qui requière davantage de proactivité et d'implication dans les débats publics, l'objectif étant à la fois de faire valoir les intérêts de la sécurité sociale en tant que partie prenante incontournable mais aussi d'être consultée et conviée dans le cadre des groupes de travail et initiatives organisés.

Ainsi, par exemple, en réaction à l'émergence d'un débat concernant l'accès des patients aux médicaments innovants et de plusieurs projets et initiatives non législatifs de l'UE et des parties prenantes dans ce domaine, la REIF a contribué à coordonner un plan d'action de l'ESIP sur le sujet, incluant la rédaction en janvier 2015 d'un communiqué de presse publié par l'ESIP sur l'accès aux médicaments innovants, une prise de position officielle et l'organisation d'un évènement au Parlement européen, visant à faire connaître les intérêts des organismes de sécurité sociale dans ce domaine et assurer leur prise en compte dans le débat. En parallèle, la REIF s'est inscrite et a participé en 2015 à des groupes de travail au Parlement européen traitant des médicaments : un groupe de travail sur l'accès aux médicaments et les maladies liées à la pauvreté ainsi qu'un groupe d'intérêt sur l'innovation et les services sociaux et de santé.

Il s'agit de se positionner en leader dans la transformation du cadre législatif futur et l'évolution des débats sur les médicaments, appelés à évoluer dans les années à venir en raison des avancées scientifiques et de la pression budgétaire croissante.

Le cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail proposé par la Commission européenne le 6 juin 2014 est un autre exemple de dossier suivi en raison de son impact possible sur la branche risques professionnels de l'Assurance maladie et sur la santé des travailleurs dans l'UE. La REIF s'est positionnée en référente sur cette question auprès de l'ESIP et a mené, pour son compte, une stratégie d'influence auprès des eurodéputés. Après l'adoption de la position de l'ESIP en juin 2015 coordonnée et rédigée par la REIF, elle a rencontré les rapporteurs fictifs et proposé des amendements ainsi que des recommandations de vote. Plusieurs d'entre eux ont été repris, en totalité ou en partie, par des eurodéputés issus de quatre groupes politiques différents. Afin de poursuivre cette stratégie de lobbying en 2016 et ainsi, d'influencer les futures actions de l'UE, elle a proposé l'organisation d'un petit déjeuner débat au Parlement européen sur le sujet. En cheffe de projet, la REIF a mobilisé trois eurodéputés rapporteurs et rapporteurs fictifs, acceptant de patronner et/ou co-financer l'évènement. Elle a également rassemblé des partenaires acceptant de co-organiser et/ou co-financer l'évènement. Elle a fait venir un dessinateur professionnel engagé pour l'occasion et choisi après une mise en concurrence. C'est la REIF qui a géré le budget lié à l'organisation de l'évènement.

La REIF s'est enfin intéressée à des sujets de priorité moindre, mais dont l'impact à terme sur la protection sociale pourra être conséquent, tels que les questions de gouvernance économique. Elle a proposé une présentation du processus du Semestre européen et un décryptage des recommandations par pays au regard des différentes branches de la Sécurité sociale. En effet, les prises de positions institutionnelles relatives à la gouvernance économique de l'Union dans le cadre du «Semestre européen» comportent le risque d'une remise en cause des droits à la Sécurité sociale existants. Ainsi, les approches développées sur les fonds structurels d'aide aux États membres en difficulté conditionnent l'octroi de ces aides à de rigoureuses réformes des systèmes de protection sociale, le «Semestre européen» permettant un droit de regard de la Commission sur les projets de loi de financement de la Sécurité sociale avant leur transmission au Parlement. Cette surveillance vise à faire respecter l'objectif de réduction de la dette publique (et donc des dépenses de Sécurité sociale). Le suivi renforcé des déficits proposé par la Commission exonère les dépenses publiques dévolues au soutien des fonds de pension de deuxième pilier, alors même que le «six pack» augmente les attributions de la Commission dans le cadre du contrôle des dépenses et endettements public.

La stratégie numérique de la Commission européenne est un autre exemple de sujet dont l'impact pourrait devenir significatif dans les années à venir. La REIF effectue un suivi systématique de l'actualité entrant dans le cadre de cette stratégie et a notamment coordonné en 2015 une réponse REIF à une consultation de la Commission européenne sur la numérisation des services publics ouverte du 30 octobre 2015 au 22 janvier 2016, dans le but d'alimenter le futur Plan d'action 2016-2020 sur l'administration en ligne.

2.3. Développer sa stratégie de communication

Dans la logique de professionnalisation décrite plus haut et suite à la refonte en 2010 de son site Internet, la REIF a poursuivi et approfondi sa stratégie de communication afin de renforcer sa visibilité.

Ainsi, en 2015, à l'occasion de sa constitution en tant qu'association autonome, la REIF a entrepris une mise à jour de ses supports de communication, accompagnant leur modernisation entamée en 2014. Ainsi, la conception d'un nouveau format pour le REIF Info et le rapport d'activité a été initiée fin 2015/ début 2016 ainsi qu'une modification de l'image de fond du site Internet.

2.4. Promotion des valeurs et expertises de la sécurité sociale

La REIF a participé à plusieurs événements, en tant qu'organisateur ou intervenant, dans l'objectif de contribuer à la promotion des valeurs et expertises de la sécurité sociale française auprès de partenaires :

- Présentation de la REIF et du lobbying européen dans le cadre d'une formation Sciences-Po pour des cadres AGIRC-ARRCO à Bruxelles
- Séminaire sur l'Europe sociale du département carrières sociales de l'IUT du Havre
- Séminaire européen du Master spécialisé Management en santé de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) organisé par la Fédération européenne des hôpitaux (HOPE)
- Intervention à la seconde conférence annuelle de la plateforme électronique H5NCP compétente dans la lutte contre la fraude et l'erreur dans le champ de la sécurité sociale à Bruxelles en octobre 2015

La REIF a également participé à des conférences dans un objectif de consolidation du réseau bruxellois et de visibilité :

- Participation à de nombreuses conférences/débats dont la majorité s'est déroulée à Bruxelles au sein des institutions européennes.
- Participation à des forums organisés par la Commission européenne, comme le Forum européen des patients, le Forum alcool, le Forum ad hoc des parties prenantes à la Plateforme européenne de lutte contre la pauvreté et ladite Plateforme, suivis par l'ESIP et qui ont nécessité l'intervention de l'équipe de la REIF pour assurer le suivi et la représentation de ses membres.
- Participation à des intergroupes, groupes de travail et groupes d'intérêt au Parlement européen (et accès aux évènements liés, en raison de la présence de la REIF dans la liste de diffusion de l'intergroupe) : l'intergroupe Biens communs et Services publics présidé par Jean-Paul Denanot, l'intergroupe sur l'économie sociale co-présidé par Marie Christine Vergiat, , un groupe de travail sur l'accès aux médicaments, et des groupes d'intérêt sur les maladies rhumatiques et musculosquelettiques, sur l'innovation dans les soins de santé et les services sociaux et sur la santé mentale, le bien-être et les affections cérébrales.

La représentation a par ailleurs et chaque fois que nécessaire assuré la présentation des orientations françaises en matière de Sécurité sociale dans le contexte européen. Elle a par ailleurs permis, en tant que de besoin, l'identification des institutions et des personnes pour des démarches d'échanges de pratiques et de benchmarking (par exemple, pour l'UCANSS dans le cadre d'une mission sur la sécurité sociale numérique).

La REIF a également participé à des réunions de travail organisées par ses partenaires parmi les parties prenantes européennes :

- Groupes de travail techniques de l'ESIP et du MEDEV (groupes d'experts réunissant autorités compétentes et Assurance maladie sur le sujet de l'évaluation des médicaments) sur certains dossiers prioritaires
- Réunions régulières avec la COFACE et avec la Plateforme de lutte contre la pauvreté sur la Convention annuelle de la Plateforme
- Réunions de travail régulières avec les chargés de mission santé des plateformes alliées et les représentations des ordres médicaux français.

La REIF a assuré sa visibilité au travers de l'envoi du REIF Info, dans un souci d'amélioration continue de sa qualité, aux eurodéputés français membres des commissions suivies par la REIF. Certains ont envoyé des messages de soutien à cette lettre d'information. Cette démarche a permis de consolider les partenariats existants avec les parlementaires.

2.5. Contribuer au développement de l'ESIP

Il est évident que les actions collectives fédérant plusieurs réseaux et plateformes couvrant de nombreux États membres peuvent avoir plus de poids au plan européen que les actions émanant uniquement du niveau national. Aussi, la REIF a-t-elle, comme on l'a vu, soutenu ses caisses membres dans la mise au point de documents collectifs portés par l'ESIP.

Le délégué permanent de la REIF assure la Vice-présidence de l'ESIP depuis septembre 2015, ce qui a renforcé considérablement la légitimité et l'influence de la REIF au sein de l'ESIP.

La REIF co-administre et/ou co-préside les réunions des commissions de travail de la plateforme : santé, pension et famille-inclusion sociale. Cette participation permet d'assurer un suivi régulier des échanges et améliore la contribution française à la préparation des prises de position paneuropéenne. L'annonce officielle de cette co-administration avait été effectuée en toute fin d'année 2011.

- Gestion du Comité Famille et inclusion sociale au sein d'ESIP pour le compte de la CNAF et de la CCMSA : la REIF a pris contact avec un certain nombre de potentiels nouveaux membres dont la participation reste encore à concrétiser. Le Comité a montré sa capacité propositionnelle (initiatives de deux prises de position pour l'ESIP, adhésion de l'ESIP à une coalisation européenne pour l'Année 2014) et la REIF a diffusé les positions CNAF au sein de ce réseau (amendements proposés sur le projet de règlement sur la protection des données). Des relations accrues et des collaborations ont été mises en place avec diverses organisations européennes traitant des questions liées à la famille et/ou à l'inclusion sociale
- Présidence du Comité Pension d'ESIP par la REIF, mandatée par la CNAV : la REIF a constitué une force de proposition au sein du Comité Pensions d'ESIP en diffusant et défendant l'expertise française du 1er pilier en matière de droit à l'information sur les pensions.

De nombreux échanges ont été mis en place avec diverses organisations européennes traitant des questions liées à la pension.

Dans ce cadre, la REIF contribue à la définition et au pilotage de stratégies de lobbying aboutissant à des prises de positions et à diverses actions de lobbying, parfois en cheffe de projet, comme sur le détachement des travailleurs, sur la protection des données personnelles et sur les produits de santé en 2015.

Elle participe également à des évènements pour le compte de l'ESIP, avec réalisation de compte-rendu systématique, comme par exemple une audition au CESE sur la santé numérique. En outre, la REIF a en 2015 représenté l'ESIP au sein du Forum alcool et santé de la Commission européenne.

La REIF participe également à l'organisation de l'Assemblée générale de l'ESIP ainsi qu'à la conception et à la réalisation de son programme de travail annuel.

Enfin, elle assure le suivi des arrêts de la CJUE pour les membres de l'ESIP.

Partie 3

Informer et appuyer les caisses pour une meilleure prise en compte du fait européen

3.1. Informer les membres et leurs réseaux

L'information à fournir aux membres doit être régulière, ciblée, la plus proactive possible et apporter un éclairage aux décideurs nationaux qui contienne une valeur ajoutée par rapport aux autres canaux. Les communications plus spécifiques et réactives sur des sujets d'actualité sont réalisées notamment par des REIF Flash et des fiches de suivi, en dehors des outils classiques suivants :

- Le REIF Info (suivi de l'actualité sociale européenne) : 21 numéros ont été publiés en 2015 ; la liste de diffusion a été étendue notamment à l'ensemble des eurodéputés français et francophones (hors non-inscrits). De nombreux retours positifs ont été reçus de l'extérieur, notamment sur l'évolution technique du REIF Info depuis l'arrivée de la nouvelle équipe, celui-ci étant par ailleurs relayé par ses destinataires initiaux.
- les Dossiers d'actualité
- l'appui à l'organisation de séminaires et accueil de délégations de collaborateurs en formation notamment à la demande de l'EN3S ou de la CNAF. Cette fonction recouvre la prospection et l'identification d'experts européens compétents dans le champ de la protection sociale dans l'UE, l'identification des problématiques-clés européennes dans le champ de la protection sociale, la présentation des institutions européennes et de l'actualité liée dans le champ social et des activités de la REIF et enfin un support logistique.

3.2. Contribuer à la prise en compte du fait européen et impulser et susciter des actions

La valeur ajoutée de la REIF reposant en grande partie sur sa connaissance approfondie des politiques européennes, du droit communautaire et du processus décisionnel européen, son rôle envers ses membres va au-delà de la simple transmission d'informations. En effet, les synthèses techniques de la législation européenne et les analyses juridiques qu'elle produit régulièrement en fonction de l'actualité permettent d'éclairer les experts au niveau national et ainsi d'impulser des actions. Différents supports permettent cette transmission de l'information :

Les REIF Flash

Publiés pour des dossiers identifiés par la REIF comme prioritaires et constituant des «alertes», les REIF Flash proposent une synthèse de la proposition législative ainsi que de son contexte, accompagnée de propositions d'actions.

Les Mémo

Publiés pour des dossiers suivi de manière prioritaire et faisant l'objet d'un travail d'influence, ces documents synthétisent étape par étape les différents aspects de la procédure législative et du travail d'influence, en mettant en valeur les modifications opérées dans les textes et les principaux enjeux. Ils font l'objet d'une mise à jour régulière.

Les fiches de suivi

Les fiches de suivi, qui se présentent sous forme de tableau, permettent de suivre les dossiers prioritaires et faisant l'objet d'un travail d'influence. Mises à jour régulièrement, elles donnent un aperçu des différentes étapes de la procédure institution par institution (dates, noms des fonctionnaires responsables par institution, etc.). Elles retracent également l'intégralité des actions d'influence (prises de position, rencontres avec les fonctionnaires et les partenaires, etc.).

Les notes REIF

Ces documents sont produits sur demande des membres ou en tant que nécessaire sur un sujet d'actualité. Ils informent de manière ponctuelle et pour un besoin bien défini. Une note sur les Traités de commerce et d'investissement conclus par l'UE a été publiée en 2015.

Les analyses juridiques

Elles sont produites par la REIF pour informer les membres à propos des textes en discussions au niveau européen et une fois publiés. En 2015, une analyse a été publiée sur la position du Conseil EPSCO concernant les dispositifs médicaux.

Le suivi de la jurisprudence de la CJUE

Afin de répondre aux demandes de ses membres et dans le souci d'apporter une valeur ajoutée, la REIF avait proposé en 2009 une méthode de suivi des contentieux communautaires pour l'ensemble du champ de la protection sociale et des arrêts de la CJUE. Une veille plus systématique a donc été mise en place, et les principaux arrêts sont désormais mentionnés et analysés dans des délais très courts dans le REIF Info. En outre, la REIF, sur demande de la CNAMTS, a été chargée par le comité santé de réactualiser régulièrement l'outil de suivi de la jurisprudence de l'ESIP en matière de santé. Elle a généralisé cet outil à toutes les branches de la sécurité sociale pour le proposer à ses membres. Aussi, dans la même perspective, un résumé des derniers arrêts de la Cour est transmis aux membres du comité Famille et inclusion sociale lorsqu'ils traitent de sujets pertinents pour ce groupe.

La REIF informe également ses membres des consultations publiques des parties prenantes européennes, généralement lancées par la Commission européenne, telles que celles sur l'amélioration de l'égalité d'accès aux services de santé, sur le projet PRIME de l'Agence européenne du médicament, sur l'innovation disruptive en santé ou encore sur l'administration publique numérique. Afin d'impliquer plus efficacement les experts, elle peut être amenée à effectuer un premier projet de réponse (ex. proposition de réponse à la consultation sur l'administration publique numérique).

3.3. Répondre aux demandes des membres

Les rendez-vous réguliers avec les Directeurs des DREIC, les correspondants ou les directeurs de cabinet, selon les organismes, sont l'occasion de travailler plus en détails sur des sujets particuliers et permettent de donner suite à des demandes spécifiques en lien avec les affaires européennes, telles que représenter un ou des membres à des réunions à Bruxelles et faire un rapport, entreprendre des contacts exploratoires pour des démarches de benchmarking, intervenir dans une formation interne...

Au-delà, la REIF a toujours accueilli des groupes en séminaire d'études à Bruxelles et a souvent établi les programmes, trouvé les intervenants et réalisé elle-même des interventions pour présenter ses activités et commenter l'actualité de l'Europe sociale.

EN3S

Intervention dans des séminaires nationaux traitant de la problématique du positionnement européen sur des sujets de sécurité sociale, notamment dans le cadre des cycles de formation de l'EN3S : cycle de formation continue «Stratégie Nationale et dynamique de réseaux» (SNDR) sur le thème: «L'impact de l'Europe et des traités budgétaires sur les politiques sociales françaises» à Paris. Intervention dans le séminaire de formation initiale de l'EN3S «Les enjeux européens et internationaux de protection sociale» à Saint Etienne.

CNAF

Soutien logistique et intervention de la REIF au cours d'un séminaire de formation de la CAF de Lille en décembre 2015.

CNAV

Participation de la REIF, à la demande de la CNAV, au colloque européen sur le vieillissement actif et en bonne santé organisé à Montpellier par la Carsat Languedoc-Roussillon en décembre 2015.

UCANSS

Soutien de la REIF à l'UCANSS, depuis 2014, dans le cadre d'une missionde veille sur le domaine numérique relative aux projets communautaires en la matière. Identification en 2015 de contacts à la Commission européenne et auprès d'autres partenaires, notamment par le biais de l'ESIP, pour le compte de l'UCANSS, qu'elle a également fait inviter à une assemblée générale de l'ESIP pour présenter ses travaux.

Partie 4

Annexes

Annexe 1

Le traité de Lisbonne a sensiblement modifié le fonctionnement et le champ de compétence de l'Union, notamment dans le domaine social, sans pour autant déterminer avec toute la précision requise les attributions respectives des différents acteurs du jeu institutionnel.

Les innovations du traité de Lisbonne
(SYNTHÈSE)

Le traité de Lisbonne modifie le Traité sur l'Union européenne (TUE) (essentiellement les traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice) et le traité instituant la Communauté européenne (TCE) (essentiellement le traité de Rome modifié), lequel est rebaptisé Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Les deux traités ont la même valeur juridique (article 1er TUE).

La Charte des droits fondamentaux devient juridiquement contraignante et acquiert la même valeur juridique que les traités (article 6 §1 TUE). Le traité prévoit une nouvelle base juridique pour l'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme (art. 6§2 TUE), laquelle a été actée par le Conseil à l'unanimité avec l'approbation du Parlement.

La notion de citoyenneté de l'UE est affirmée et développée (art. 9 TUE et 20 TFUE) : le droit des citoyens de s'adresser à la Cour de justice est élargi (art. 263 al. 4 TFUE), la démocratie participative est renforcée, notamment par le biais du droit d'initiative citoyenne. Ce dernier prévoit qu'une pétition recueillant au moins un million de signatures dans un nombre significatif d'Etats membres peut inviter la Commission à prendre des initiatives spécifiques (art. 11 §4 TUE et 24 TFUE).

La délimitation des compétences conférées par les Etats membres à l'Union est plus précise (art. 5 TUE et 3, 4, 6 TFUE). L'Union bénéficie de trois catégories de compétences : les compétences exclusives, les compétences partagées ou complémentaires, et les compétences d'appui. Les compétences de l'UE sont dans tous les cas limitées à celles qui lui sont expressément conférées par les traités et, dans les domaines non exclusifs, leur usage est régi par les principes de subsidiarité et de proportionnalité (article 3b TUE). La dimension régionale et locale du principe de subsidiarité est également reconnue.

La codécision entre le Conseil et le Parlement est considérablement étendue, et devient la procédure législative normale (art. 294 TFUE). Le Parlement européen devient colégislateur pour toute la réglementation européenne. La nouvelle procédure budgétaire assure une égalité totale entre le Parlement et le Conseil en ce qui concerne l'approbation du budget annuel. Le cadre financier pluriannuel qui devient juridiquement contraignant doit lui aussi être approuvé par le Parlement (art. 312 TFUE).

Le vote à la majorité qualifiée devient la règle au Conseil. Cette procédure suppose une double majorité de 55% des Etats membres représentant 65% de la population, alors qu'un minimum de 4 Etats membres est nécessaire pour constituer une minorité de blocage. Seules les matières les plus sensibles, dont la Sécurité sociale, restent soumise au vote à l'unanimité, ce qui rend impossible toute entente «sociale» au niveau de l'UE. Dans certains de ces domaines, tels que la lutte contre la discrimination, le Parlement obtient le droit d'approbation. Il peut par ailleurs demander des clauses passerelles spécifiques qui, dans certains domaines, lui permettent d'établir un lien avec la procédure législative habituelle. Le nouveau système n'entrera cependant pas en vigueur avant 2014 et jusqu'en 2017 les décisions pourront être bloquées selon les règles énoncées par le traité de Nice.

La coopération renforcée entre neuf Etats membres ou plus devient à la fois plus facile et plus résolue, puisqu'un groupe central est autorisé à instaurer le vote à la majorité qualifiée dans les domaines (comme celui de la Sécurité sociale) où l'unanimité s'applique au sein du Conseil (article 329TFUE).

Le Président de la Commission doit désormais se soumettre pour sa nomination à un vote favorable du Parlement. La taille de la Commission européenne sera réduite à partir de 2014 : le nombre des commissaires correspondra en effet aux deux tiers du nombre des Etats membres.

Les compétences de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sont élargies à l'ensemble des activités de l'Union, et elle est érigée comme l'arbitre du respect entre les compétences de l'Union et des Etats membres dans le cadre des trois types de compétences (exclusives, partagées ou d'appui) (art. 19 TUE).

Comme les compétences de l'Union deviennent très larges, des «freins de secours» sont prévus, permettant aux Etats de renvoyer certaines questions au Parlement européen lorsqu'ils ont le sentiment que leurs intérêts nationaux vitaux sont en jeu.

En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, un domaine qui touche directement à l'articulation des systèmes de Sécurité sociale, le Royaume Uni a obtenu que tout Etat membre peut désormais opposer son veto à une loi sur la mobilité des travailleurs au motif qu'elle porte atteinte à des aspects «importants» (plutôt que «fondamentaux») de son système de Sécurité sociale (art. 48 TFUE). Une manière possible de se soustraire à une extension des règles de coordination de la Sécurité sociale : le Conseil peut alors suspendre le processus législatif concerné.

Le temps accordé aux parlements nationaux pour l'examen des projets réglementaires européens passe de 6 à 8 semaines. Un tiers des parlements nationaux peut rejeter un projet de proposition législative pour des raisons de non-respect du principe de subsidiarité – le «carton jaune». La Commission doit ensuite le réexaminer. Par ailleurs, si une majorité simple de parlements nationaux maintient son rejet, la Commission renvoie l'objection motivée au Conseil et au Parlement, qui statuent sur la question – c'est le «carton orange».

Le dialogue entre les institutions et la société civile, y compris les partenaires sociaux, est renforcé et systématisé (art. 11 TUE). Les sommets tripartites, avec les partenaires sociaux, sont inscrits dans le Traité (art. 151 TFUE).

Le rôle de la Commission dans le cadre de la procédure du déficit excessif est renforcé. Une base juridique particulière est introduite en ce qui concerne les Service d'Intérêt Général (art. 14 TFUE, protocole sur les SIG). En outre, de nouvelles clauses horizontales assurent que, dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques, l'Union tient compte de la dimension sociale du marché unique et de la lutte contre la discrimination (art 3, §3 TUE et 9-10TFUE).

Une nouvelle hiérarchie des normes est instaurée, qui établit une distinction entre actes législatifs, actes délégués, et actes d'exécution (art. 290 TFUE) dans le cadre des différents actes réglementaires de l'Union (Règlements, Directives et Décisions). Le Parlement et le Conseil disposent de pouvoir qui s'égalisent en ce qui concerne les modalités de contrôle des actes délégués et d'exécution (comitologie) (art. 290b et 290c TFUE).

Les procédures de révision du Traité font davantage appel au Parlement et des procédures de révision simplifiées sont prévues pour des «modifications mineures». Les politiques internes communes peuvent être modifiées par décision unanime du Conseil européen avec l'approbation des parlements nationaux (et consultation du Parlement européen) ; la prise de décision peut passer de l'unanimité au vote à la majorité qualifiée, ou d'une procédure législative particulière à la procédure normale, par décision unanime du Conseil (et sur l'approbation du Parlement européen ou des parlements nationaux) : c'est la «passerelle» (article 48 TUE).

Ces procédures simplifiées ont d'ores et déjà été activées dans le cadre des évolutions de l'Union en matière de gouvernance économique, conférant davantage de poids aux institutions de Bruxelles dans des domaines qui concernent les revenus de la Sécurité sociale comme le contrôle des budgets nationaux ou la gestion du fonds de secours européen : on peut supposer que ces procédures pourront être activées de nouveau.

Annexe 2

UE 2020
(SYNTHÈSE)

La stratégie «Europe 2020» ou UE 2020 est une stratégie de coordination de politiques économiques de l'Union européenne sur une période de dix ans.

Adoptée le 17 juin 2010 par les États membres, elle succède à la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi qui avait été adoptée dans les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 mars 2000 et qui avait été révisée à mi-parcours en 2005.

Elle veut concilier l'amélioration des indicateurs de développement durable en matière de croissance, d'emploi et de protection de l'environnement tout en augmentant la compétitivité de l'Europe au niveau mondial.

Pour rappel, la stratégie «Europe 2020» comporte cinq grands objectifs Dont deux sont directement liés à la protection sociale :

- Taux d'emploi : doit passer de 69 % pour la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %, notamment par une plus grande participation des femmes, des travailleurs âgés et une meilleure intégration des migrants dans la main-d'œuvre ;
- Inclusion sociale : réduire la pauvreté en s'attachant à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion.

Ces 5 grands objectifs influencent l'ensemble des outils et politiques menés par l'UE. Ils sont notamment concrétisés en initiatives phares. Pour l'heure, on en compte 7 :l'innovation : pour améliorer les conditions et l'accès au financement pour la recherche et l'innovation afin de renforcer la chaîne de l'innovation et stimuler les niveaux d'investissement dans toute l'Union.

- Jeunesse en mouvement : pour améliorer la performance des systèmes d'éducation et renforcer l'attrait international de l'enseignement supérieur en Europe.
- Un agenda numérique pour l'Europe : pour accélérer le déploiement de l'internet à haut débit et récolter les avantages d'un marché numérique unique pour les ménages et les entreprises.
- Ressources performantes d'Europe : aider à découpler la croissance économique de l'utilisation des ressources, par une décarbonisation de l'économie en augmentant l'utilisation d'énergies renouvelables, la modernisation du secteur des transports et la promotion de l'efficacité énergétique.
- Une politique industrielle pour l'ère de la mondialisation : pour améliorer l'environnement réglementaire des entreprises, en particulier pour les PME, et soutenir le développement d'une base industrielle solide et durable capable de rivaliser au niveau mondial.
- Développement de compétences et emploi : pour moderniser les marchés du travail en facilitant la mobilité du travail et le développement des compétences tout au long du cycle de vie en vue d'accroître la participation active et de mieux rapprocher l'offre et la demande sur les marchés du travail.
- Création d'une plate-forme européenne de lutte contre la pauvreté : assurer la cohésion sociale et territoriale, afin que les bénéfices de la croissance et de l'emploi soient largement partagés et que les personnes confrontées à la pauvreté et l'exclusion sociale soient en mesure de vivre dans la dignité et de prendre une part active dans la société.

Sujets transversaux

Sujet	Niveau d'intérêt	Référent
Les Services sociaux d'intérêt général (SSIG) et les services d'intérêt économique général (SIEG)	+++	
La proposition de directive sur la protection des femmes enceintes au travail et des congés maternité	++	
Le suivi du Semestre européen	++	
Le suivi de la jurisprudence de la CJUE sur tout le champ de la protection sociale	+++	
Stratégie numérique	++	
Protection des données	+++	
Le règlement de coordination des régimes de sécurité sociale 883/2004 et son règlement d'application	+++	
Le projet de Directive Temps de travail	++	
La directive transversale sur la lutte contre les discriminations	+	
Politique d'accès aux droits	+	
Congés pour les aidants familiaux	+	
Les suites du programme PROGRESS (EaSI)	+	
La prise en compte de la protection sociale dans la politique de développement	+++	
La problématique transversale du vieillissement	++	
L'Intergroupe du Parlement européen "Active ageing, intergenerational solidarity & family policies»	++	
Les traités internationaux de commerce et d'investissement conclus par l'UE et leur impact sur la sécurité sociale française	++	

Famille-inclusion sociale

La lutte contre la pauvreté des enfants et des familles	+++
Le paquet réconciliation	++
Travaux de la Plateforme européenne de lutte contre la pauvreté	+++
La directive sur le congé parental	++
L'initiative sur le revenu minimum au niveau européen	+
Les critères de qualité pour les structures d'accueil du jeune enfant	++
Le Livre vert sur la réunification des familles	+
Participation au Comité Famille et Inclusion sociale de l'ESIP	+++

Santé

La politique pharmaceutique de l'UE	+++
Le processus relatif aux dispositifs médicaux	+++
La directive sur les droits des patients aux soins de santé transfrontaliers	++
Les initiatives concernant le personnel de santé	++
Le Forum européen sur l'alcool	++
Le Partenariat européen d'innovation pour le vieillissement actif et en bonne santé	++
L'évaluation des technologies de santé	+++
L'e-santé	+++
La stratégie européenne sur la santé et la sécurité au travail	++

Vieillesse-retraite	
Le Livre Blanc sur les retraites	+++
La MOC Pensions	++
Le suivi des travaux lancés par le Forum des Pensions	+
La Directive sur les systèmes de retraite supplémentaires	+
La Directive sur l'amélioration et sauvegarde des droits à retraite complémentaire d'entreprise afin de favoriser la mobilité des travailleurs dans l'Union	++

Recouvrement	
La directive d'exécution relative au détachement des travailleurs	+++
La future plateforme européenne sur le travail non déclaré.	+++
Missions générales de veille et de suivi	+

Ressources humaines, Formation, Recherche	